

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir aux dépenses du service public pour les exercices expirant respectivement le 31 mars 1914 et le 31 mars 1915, bill 228, que je prie humblement Votre Altesse Royale de sanctionner.

Alors, après que le greffier de la Couronne en chancellerie eut lu le titre du bill, le greffier du Sénat, sur l'ordre de Son Altesse Royale a dit :

Au nom de Sa Majesté, Son Altesse Royale le Gouverneur général de clore la troisième session du douzième parlement par le discours suivant :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je suis heureux de vous relever de vos devoirs parlementaires après une session qui a été marquée par une législation de grande importance.

La tâche de remanier la représentation du peuple à la Chambre des communes, en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, sur une base à l'abri de toute juste critique s'est présentée entourée de difficultés, mais elle a été accomplie de façon, je l'espère, à satisfaire l'électorat. Ce remaniement va augmenter, dans une forte proportion, la représentation des quatre provinces occidentales.

Mes Conseillers n'ont pas perdu de vue l'urgence de compléter, dans le plus bref délai possible, le réseau des grandes voies ferrées transcontinentales en construction; et les lois qui ont été faites pour procurer à ces grandes entreprises l'assistance nécessaire vont assurer, je l'espère, non seulement leur parachèvement rapide mais produiront des résultats bienfaisants marqués dans toutes les parties du Canada.

La question difficile d'établir un système de naturalisation, au moyen duquel le statut de citoyenneté britannique ainsi acquis sera reconnu légalement dans toutes les parties de l'empire, a retenu, depuis longtemps, l'attention des gouvernements de la mère patrie et de ceux de toutes ses dépendances autonomes. La loi qui a été passée à cette fin par le Parlement du Canada et qui trouvera son complément dans une législation du parlement impérial et des parlements des autres colonies de l'empire, produira un résultat au sujet duquel tout l'empire devra être félicité.

Il a été jugé nécessaire de faire un remaniement partiel du tarif à certains points de vue importants et j'ai tout lieu de croire que ce remaniement sera profitable non seulement aux industries directement intéressées, mais aussi à toute la vie commerciale et industrielle du pays.

La législation qui a été passée pour donner suite aux résolutions adoptées par la conférence internationale de la sécurité de la vie sur mer, pourvoit à des mesures plus efficaces pour as-

surer, à l'avenir, la sécurité des passagers et des équipages des paquebots au long cours.

La loi qui a été passée pour assurer une surveillance plus efficace des entrepôts frigorifiques aura, je l'espère, des résultats importants en réglementant, dans l'intérêt public l'état et la vente des produits alimentaires qui y seront emmagasinés.

Il est permis d'espérer fortement que les modifications apportées aux lois actuelles concernant les compagnies de prêt et de fiducie seront d'un avantage marqué en garantissant au public plus d'uniformité dans la loi, ainsi que des sauvegardes additionnelles.

La loi autorisant la création d'une commission spéciale pour faire des enquêtes sur les désastres maritimes d'une extrême gravité fournira les moyens de faire une enquête plus complète et plus à fond dans de tels cas et de procurer des recommandations d'experts compétents relativement aux précautions nécessaires à prendre pour prévenir de tels désastres à l'avenir.

Mes Conseillers sont toujours frappés de la nécessité d'augmenter et d'améliorer l'outillage dans tous les ports nationaux du Canada, et ils sont d'avis que la loi nécessaire concernant les cales sèches essentielles à cette fin, sera rendue plus efficace à raison des modifications qui y ont été apportées à cette session.

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

Je vous remercie des subsides considérables que vous avez votés en vue du service public.

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

La durée de mes fonctions touche à sa fin, et l'occasion présente est la dernière où j'aurai l'honneur de vous adresser la parole comme Gouverneur général.

Je regarde la présente occasion comme favorable pour vous exprimer mon ferme espoir dans les hautes destinées du Canada, et dans la manière dont les Canadiens rempliront cette destinée.

Je désire vous assurer qu'après la cessation de mes relations officielles avec vous, je continuerai toujours de porter la plus grande affection au peuple canadien et un intérêt perpétuel à tout ce qui regarde le progrès et la prospérité du pays.

Le Sénat a repris sa séance.

Le Président du Sénat alors dit :

*Honorables Messieurs du Sénat :*

*Messieurs de la Chambre des Communes :*

C'est le plaisir de Son Altesse Royale que ce Parlement soit prorogé jusqu'à mercredi le 22 juillet prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mercredi, le 22 juillet prochain.